



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 02 mai 2024

Publié le : 10/05/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 25 avril 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

La séance est ouverte à 18h21 et levée à 20h32

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°18 incluse), M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT,

Etaient absents : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote : Mme Marie ETEVENARD donne pouvoir à M. François BOUSSO, M. Jean-Paul MICHAUD donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à M. Daniel HUOT, Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à M. Nicolas BODIN

Actions recherche et innovation. Soutien au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur (PVF) pour l'année 2024

Rapporteur : M Benoit Vuillemin, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	17/04/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Actions recherche et innovation »	Montant prévu au BP 2024 : 214 400 € Montant de l'opération : 5 000 €

Résumé :

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité.

Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de Grand Besançon Métropole, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire.

Sur la base des résultats obtenus par le Pôle Véhicule du Futur sur l'année 2024, le rapport présente la demande de soutien au programme d'actions 2024 du pôle de compétitivité « Véhicule du Futur » pour un montant de 5 000 €.

Contribution GBM à PVF
Année 2021 : 5 K€
Année 2022 : 5 K€
Année 2023 : 5 K€

I. Pôle Véhicule du Futur (PVF) : présentation et éléments de contexte

Sur le plan industriel, le Pôle Véhicule du Futur va bien au-delà du périmètre de Montbéliard où il est physiquement implanté. En effet, certaines entreprises implantées sur Grand Besançon Métropole relevant de la filière microtechniques sont impliquées pour une partie de leur activité sur des marchés liés à la mobilité (près d'une vingtaine).

PVF fait partie des 55 pôles de compétitivité re-labellisés pôles de compétitivité pour la phase V (2023-2026).

Juin 2023, Thierry TOURNIER, directeur de développement et innovation du groupe Alstom est nommé président du pôle. Le PVF compte 22 permanents. Son directeur est Bruno Grandjean.

II. Les axes stratégiques de cette phase V de labellisation de PVF pour l'année 2024

A/ Présentation de la feuille de route

L'actuelle feuille de route du pôle a pour ambition de maintenir son ancrage territorial sur la totalité du territoire des deux régions, Bourgogne Franche-Comté et l'ensemble du Grand Est. Celle-ci doit répondre aux grands enjeux auxquels sont confrontés les territoires : le soutien à l'industrie, la décarbonation, la prise en compte des impacts environnementaux et l'intégration du numérique.

Les 5 filières de prédilection de PVF sous l'angle des mobilités sont les suivantes :

- énergie et Propulsion (Electrification – Hydrogène),
- conception, matériaux et recyclage,
- industrie du futur,
- véhicule connecté et autonome,
- mobilité servicielle.

B/ Bilan de l'année 2023 du PVF

Le bilan est présenté en annexe 1 du rapport.

III. Les actions portées par le Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2024

Le programme des actions qui seront menées par le PVF sur l'année 2024 figure dans la convention à l'annexe 1.

IV. Le plan de financement 2024 prévisionnel présenté par le Pôle

Le plan de financement est détaillé dans la convention à l'annexe 2.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le soutien de Grand Besançon Métropole au programme d'actions du Pôle Véhicule du Futur à hauteur de 5 000 € pour l'année 2024,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Daniel HUOT
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Annexe 1

Bilan de l'année 2023 du PVF

436 adhérents dont 382 entreprises sont membres du pôle. 42 projets R&D ont été labellisés dont 19 projets financés. Il a réalisé plus de 120 accompagnements individuels, il a réalisé plus de 22 webinaires pour animer l'ensemble de l'écosystème des mobilités, 11 rencontres PerfoEST...

Sur l'axe Hydrogène

2 clubs Hydrogène sont animés par le Pôle (Club H2 Bourgogne-Franche-Comté et Club DINAMHySE Grand Est). L'axe hydrogène représente 160 membres.

L'électrification est également un enjeu majeur pour l'industrie automobile. Pour accompagner les entreprises de la filière concernées par la transition vers l'électrique et l'animation spécifique de communautés industriels/académiques, le Pôle a construit le programme ELECTRIFIED BFC. Deux évènements réalisés sur GBM qui ont rassemblé 60 participants.

Sur la décarbonation, accompagnement à la décarbonation et aux transitions énergétiques et écologiques notamment le programme Décarb Fil'Auto BFC déployé en 2023. Deux sociétés GBM impliquées dans ce programme mis à disposition des entreprises.

Sur le volet industrie 4.0 et usine du futur

Le Pôle est partenaire du projet TIGA Territoire d'Innovation Nord Franche-Comté, et impliqué sur 2 composantes : Industrie 4.0 avec le Mattern Lab et la plateforme digitale 4hfactory.tech.

4hfactory.tech est un outil pédagogique mis à disposition des établissements d'enseignements construit en lien avec le rectorat, c'est aussi un outil de soutien à l'acculturation numérique des entreprises, aux technologies pour l'usine du futur.

Avec le programme Dedicated BFC, le PVF s'est doté d'un outil supplémentaire pour accompagner les entreprises industrielles dans leur transition numérique. Ce hub européen d'innovation digitale met l'accent sur le jumeau numérique, l'Intelligence Artificielle.

Sur le volet national

Au plan national, le Pôle est parfaitement aligné avec les enjeux d'innovation de la PFA Filière Automobile et Mobilités dont il est membre. Il a participé à l'élaboration du nouveau Contrat Stratégique de Filière qu'il décline en région : transition énergétique et écologique, véhicule connecté et autonome, compétences et emplois, compétitivité de la filière. Le Pôle est membre de l'association France Hydrogène en tant que Délégué Régional pour le Grand Est et Délégué Régional Adjoint pour la Bourgogne-Franche-Comté.

Sur le volet européen et International.

Du point de vue des actions à l'Europe, 2023 a été une bonne année avec la labellisation de 10 projets européens dont 3 dont le Pôle était soit porteur soit partenaire, 4 étant d'ores et déjà financés, impliquant le recrutement d'une personne supplémentaire.

Le réseau EACN (European Automotive Cluster Network), dont le Pôle Véhicule du Futur assure la présidence et l'animation, poursuit sa croissance avec désormais 26 membres. EACN est un interlocuteur de la Commission Européenne et d'autres institutions européennes.

Le réseau FAMN (French Automotive and Mobility Network) créé en 2017 par les 4 pôles automobiles français - NextMove, ID4Mobility, CARA, Pôle Véhicule du Futur - et la PFA est localisé à Bruxelles et piloté par le PVF.

Annexe 2



<p style="text-align: center;">CONVENTION Relative au soutien du programme d'actions pour l'année 2024 du Pôle Véhicule du Futur</p>

Entre

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par une délibération du Conseil de Communauté du....., d'une part

Et

Le Pôle Véhicule du Futur, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Thierry TOURNIER, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4

Vu la délibération n°du Conseil de Communauté en date du,

Exposé des motifs

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité.

Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de Grand Besançon Métropole, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire.

Sur la base des résultats obtenus par le Pôle Véhicule du Futur sur l'année 2023, Grand Besançon Métropole a décidé d'apporter son soutien au Pôle pour l'année 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien au Pôle Véhicule du Futur en 2024 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 5 000 € ; cette subvention a été attribuée au Pôle pour l'animation de la filière automobile, transports et mobilité dans le cadre de la politique nationale des pôles de compétitivité sur la base des objectifs du programme d'actions figurant en annexe 1 de cette convention.

Article 2 - Programme d'actions

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à conduire les actions d'animation, de développement et de promotion des entreprises, des laboratoires et des établissements d'enseignement supérieur de la filière automobile, transports et mobilité conformément au programme d'actions, au budget prévisionnel de 1 390 065 € HT figurant en annexe 1 et 2.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole attribue au Pôle Véhicule du Futur une subvention de 5 000 € pour l'année 2024, pour un budget global de 1 390 065 € HT, pour l'action décrite à l'article 1^{er}.
Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 5 000 € à la signature de la présente convention,

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à fournir en fin de programme, en deux exemplaires, un compte rendu financier et les comptes annuels certifiés ainsi que le rapport d'activité annuel qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 1 et 3 de cette présente convention, conformément à l'article L 1611- 4CGCT et la loi 2009-526 du 12 mai 2009.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2024. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au plus tard le 1 juillet 2025.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations du Pôle Véhicule du Futur

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de Grand Besançon Métropole au profit d'un autre organisme.

Le Pôle Véhicule du Futur accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à mentionner le soutien financier de Grand Besançon Métropole, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la communauté urbaine lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si le Pôle Véhicule du Futur décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de Grand Besançon Métropole, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par Grand Besançon Métropole.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à prendre attache de Grand Besançon Métropole systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la communauté urbaine et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions de l'article 4 et l'article 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Grand Besançon Métropole pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Pôle Véhicule du Futur a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la communauté urbaine prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

Le Président du Pôle Véhicule du Futur

Thierry Tournier

La Présidente de Grand
Besançon Métropole

Anne Vignot

Annexe 1 : Programme d'actions 2024-2026

Les indicateurs attendus par GBM porteront sur l'année 2024

I. Action 1 : favoriser le développement des projets collaboratifs

- projets labellisés avec des entreprises du territoire : objectif : 145 dont 2 sur le territoire GBM
- projets labellisés européens avec des entreprises du territoire : objectif : 40
- nombre de manifestations d'animation des membres du Pôle : objectif : 8/an sur GBM

II. Action 2 : développer le nombre de produits et services mis sur le marché à l'issue des projets de R&D

- nombre de projets orientés produits/services : objectif : + 50% des projets avec mention des projets R & D

III. Action 3 : accompagner les PME dans leur développement

- nombre d'entreprises accompagnées sur le volet innovation : objectif : 130 dont 3 sur le territoire GBM
- nombre d'entreprises accompagnées sur le volet performance : objectif : 80 dont 3 sur le territoire GBM

IV. Action 4 : maintenir la capacité d'innovation des PME et ETI

- % de PME et ETI dans les projets R&D : objectif : 50%

VI. Action 6 : accroître le nombre d'entreprises adhérentes au PVF

- nombre d'adhérents Bourgogne Franche-Comté et Grand Est : 550 dont 30 sur le territoire de GBM – listing des adhérents à communiquer à GBM

VII. Action 7 : accompagner le développement des projets structurants

- accompagner la création d'une filière industrielle hydrogène en Bourgogne Franche-Comté,
- accompagner les projets en lien avec l'industrie du futur avec séances de sensibilisation auprès des entreprises GBM (1 manifestation au minima sur GBM)

VIII. Action 8 : assurer la promotion des innovations

Objectif : communication sur les succès commerciaux ; conférences de presse ; valorisation par les réseaux sociaux, lettres d'info, site internet, succès et savoir-faire des adhérents

IX. Action 9 : participer à la création de nouvelles formations

Objectif : identification des besoins de nouvelles formations : 12

X. Action 10 : assurer le reporting

Objectif : incrémenter mensuellement les indicateurs de suivi sur les projets collaboratifs

Annexe 2 : budget prévisionnel 2024

Dépenses :

Dépenses prévisionnelles	Budget 2024
Personnels (salaires)	852 065
Déplacements	68 000
Frais de structure	170 000
Conseils et expertise	160 000
Communication	50 000
Valorisation des contributions nature	90 000
Total	1 390 065

Recettes :

Recettes prévisionnelles	Budget 2024
Cotisations	420 000
Autres produits – offre de services	115 100
Formation	60 000
Contributions volontaires en nature	90 000
Sous-total PRIVE	685 100

Etat Région Bourgogne Franche-Comté	37 065
Etat Région Grand Est	32 000
Conseil Régional BFC	294 400
Conseil Régional Grand Est	180 000
PMA	40 000
Mulhouse Alsace Agglomération	70 000
Eurométropole de Strasbourg	30 000
Grand Belfort	16 500
Grand Besançon Métropole	5 000
Nevers Agglomération	20 000
Baisse prévisible financements publics	-20 000
Sous- total Public	704 965
TOTAL PROGRAMME	1 390 065

Part de financement privé à hauteur de 49,29%